

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 2433**

présenté par
Mme de La Raudière

ARTICLE 49

À la seconde phrase de l'alinéa 26, substituer aux mots :

« par filière »

les mots :

« des filières d'approvisionnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de précision vise à rappeler que seules les filières d'approvisionnement concernées, (comme la filière bois ici), sont à même d'évaluer la capacité à sécuriser une fourniture de bois énergie dans le respect d'un développement équilibré avec les autres usages industriels du bois (bois d'œuvre, bois d'industrie, etc.).